



Compte rendu du Conseil

du 29 septembre 2011

Le Conseil de Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune dûment convoqué en session ordinaire à Vabre, sous la Présidence de Monsieur Lilyan AZAIS, Président.

Présents : MM. les Maires et Délégués des Communes de :

Présents : MM. les Maires et Délégués des Communes de :

CASTELNAU DE BRASSAC : Christian RIGAL, Alain AZAIS, Christian ROUQUETTE

FERRIERES : Pierre DAVY, Yves CALVET, Lylian ALBO,

LACAZE : Michel MADERN, Céline VIALA, Maryse BARTHE

LE MASNAU MASSUGUIES : Lilyan AZAIS, Jean-Claude CALMETTES

LE MARGNES : Raymond GAU, Nicole PAGES

SAINT-PIERRE DE TRIVISY : Nelly BARTHES, Christian CROS, Jean-Claude HERAIL,

SAINT-SALVI DE CARCAVES : Edmond KLIMEZAK, Francis HUC, Jean-Louis CABANES

VABRE : Claude CULIE, Thierry CALVET, Bernard VAREILLES.

Monsieur Alain AZAIS est élu secrétaire de séance.

Absents excusés : Alain GRAN, Richard PERICO, Anne RUL, Jean-Marie ENJALBERT, Jean-Claude GUIRAUD, Conseiller Général du Canton de Brassac.

Présents à titre consultatif : Lionel VIALA, Jean-Pierre MARTY, Christel FOCKAERT, Jacques PAGES, Conseiller Général du Canton de VABRE.

Ordre du jour :

- Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- Avenant au marché piscine : maîtrise d'œuvre,
- Prescription des modifications, modifications simplifiées et révision simplifiée du PLUI,
- Fixation de la Taxe d'Aménagement,
- Indemnité de Conseil du Trésorier,
- choix des entreprises pour la réalisation des travaux dans le cadre du circuit Sidobre,
- Questions diverses.

Le Précédent compte rendu est voté à l'unanimité.

SPANC

La compétence SPANC étant bloquée pour l'instant par Madame La Préfète, nous allons lancer la communication avec le Bureau l'ARTIFEX, le marché sera signé dès que la compétence sera acquise. Nous allons créer un Comité de Pilotage Assainissement nous permettant dès à présent de nous mettre au travail, un appel est lancé, sont inscrits les membres suivants :

Membres du Comité de pilotage Assainissement :

Jean-Louis CABANE, Edmond KLIMEZAK, Claude CULIE, Thierry CALVET, Bernard VAREILLES, Lilyan AZAIS, Lucien BARDY, Anne RUL, Emmanuel GAYET, Nelly BARTHES, Christian RIGAL, Raymond GAU, Nicole PAGES, Ariel MEUNIER, Michel MADERN, Alain GRAN, Lilian ALBO et Yves CALVET.

 **Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Le Président expose au Conseil Communautaire que l'article 1650 du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les Communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- Le Président de la Communauté de Communes,
- Et 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer, pour un exercice de ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2012, une commission intercommunale des impôts directs et propose la liste de membres potentiels ci-jointe.

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Lilyan AZAIS, Président de la Communauté de Communes et de la Commission Intercommunal des Impôts directs.	
<ul style="list-style-type: none">- GAU Raymond- RIGAL Christian- MADERN Michel- KLIMEZAK Edmond- BARTHES Nelly- DAVY Pierre- CULIE Claude- SOULIE Jean-François- DOUREL Marie-Claude (hors commune)- ROUANET Charles (hors commune)- PAGES Nicole- VIGUIER Serge- DO Rolland- CABANES Jean-Louis- ALIBERT Lucien- THOMASSON Jean-Claude- GRAN Alain- DUFAILY Bernard- HUC Jean-Louis- AVIZOU Marc	<ul style="list-style-type: none">- ESCANDE Cédric- ALBERT Thierry- GUY Christian- CULIE Yves- ROLLAND André- CALMETTE Jean-Claude- CHAMAYOU Gérard- ALBO Lilyan- BARTHES Michel- VIALA Lionel- CALMES Bernard- CALVET Fabienne- DARUT Martien (hors commune)- VIALA Serge- MAFFRE Alfred (hors commune)- BARDY Lucien- CORMARY Alain- BIAU Jean- ANGEL DIT HUGO Daniel- CALVET Hélène

Avenant au marché piscine : maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président expose au Conseil que dans le cadre des travaux d'aménagement de la piscine de Vabre il convient de prendre un avenant concernant la Maîtrise d'œuvre attribuée à Mme CABANES SEGUIER, Architecte DPLG.

Montant initial : TTC : 48 438 € Nouveau montant: 53 734.09 €

Montant de l'avenant : 5 296.09 euros TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité approuve cet avenant.

Prescription des modifications, modifications simplifiées et révision simplifiée du PLUI

Modification du PLUI

Monsieur le président rappelle au Conseil que le plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) de la communauté de communes a été approuvé par délibération en date du 28 septembre 2010.

Le PLUI doit faire l'objet d'adaptation en raison :

- Commune de Saint-Salvi de Carcavès : **(1.1)** intégration d'une maison d'habitation en zone N1 (pour extension, annexes)
- Commune de Vabre **(2.4)** création emplacement réservé pour Station d'épuration, **(2.5)** adaptation du zonage autour de la Salle des fêtes aux réalités locales (U1, U1, U2), **(2.1)** suppression emplacement réservé N°814 au cimetière.
- Commune de Castelnau de Brassac **(5.1)** suppression emplacement réservé N°102 et 103
- Commune du Masnau Massugues : **(7.1)** décalage de la limite de la zone N pour rétablir la continuité secteur NE lieu dit : le Planquet.
- Ferrières : **(4.2)** extension zone N2 à la Vayssière, **(4.3)** identification bâtiment en zone A à Pébiau.

Le conseil;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123.13, et vu le **document joint en annexe** :

Après en avoir délibéré, décide ;

- d'engager, pour les raisons évoquées ci-dessus, une procédure de modification du PLUI
- de demander conformément à l'article L 121.7 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour modifier le PLUI,
- de donner tout pouvoir au Président pour lancer les consultations, choisir le bureau d'études qui sera chargé des études de la modification et pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires.

Modification simplifiée

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 R.123-20-1 et R.123-20-2;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCVPML approuvé le 28 septembre 2010,

Monsieur le Président présente les difficultés rencontrées par les Communes de la communauté de communes dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation

d'urbanisme que recouvrent notamment les permis de construire, sur tout le territoire de la communauté de communes.

Dans ce cadre, il est demandé les modifications suivantes :

Commune de Vabre : **(2.6)** suppression des croix figurées sur le plan cadastral parcelle : 18
Commune de Castelnau de Brassac : **(5.2)** correction erreur sur numéro d'emplacement réservé le 107 devient le 109,
Commune de Saint-Pierre de Trivisy : **(6.2)** correction erreur matérielle (trait de zonage manquant) lieu dit : Bousquet

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Vu le document joint en annexe,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU I porte sur un assouplissement des dispositions du règlement écrit et qu'il a un intérêt pour le développement et l'intérêt général des communes de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide d'engager la modification simplifiée du PLUI**, conformément aux dispositions susvisées du code de l'urbanisme ;
- La présente délibération sera transmise au sous préfet.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2, L123-6, L 123-13, L123-19,

Vu le document joint en annexe

M. le Président indique au conseil que certaines dispositions du PLUI doivent faire l'objet de rectifications. La procédure à mettre œuvre relève de la révision simplifiée car elle a pour objet la réalisation suivante :

Révision simplifiée :

- **Lacaze : (3.1.1)** éloignement bâtiment animaux, **(3.1.3)** distinction voies et chemins, retrait des voies d'une fois la hauteur (bout de pôle), **(3.1.4)** réduction du retrait minimum / limite séparative, **(3.1.5)** surplomb du fond voisin, **(3.1.6)** correction coquille du règlement, **(3.1.7)** hauteur maximale, **(3.1.8)** conservation des murs haies béals, **(3.1.9)** corriger le décalage ZDE/PLUI, **(3.1.10)** supprimer toute mention des ICPE.

L'importance de cette révision simplifiée et les objectifs poursuivis répondent à un intérêt général pour la Communauté de Communes. Son incidence ne remet pas en cause le projet d'aménagement et de développement durable du PLUI.

Cette révision simplifiée répond aux conditions réglementaires mentionnées par l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme.

Castelnau de Brassac (5.3) Extension Zone U3 à l'Arcayrié

Castelnau de Brassac : (5.4) création d'un cimetière pour animaux aux Planquettes.

Ferrières : (4.1) extension de la Zone U3 à Candouvié.

Le Masnau Massugues : (7.2) reclassement U2 d'une maison au Pourencas

Le Masnau Massugues : (7.3) extension de la zone AUx autour du village pour implantation de bâtiment lié à l'agroalimentaire.

Saint-Pierre de Trivisy : (6.1) Projet de parc animalier à vocation pédagogique, culturelle et de loisirs : agrandissement de la zone UL et NL. Monsieur le Président précise qu'en application des articles L 300-2 et R 123.21.1 du code de l'urbanisme, le conseil de Communauté doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil de Communauté décide :

- de prescrire la révision simplifiée du PLUI dont les objectifs visés ci-dessus sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur et répondent à l'intérêt général pour la commune.
- de mettre en place la procédure de révision simplifiée pour autoriser la réalisation des projets susvisés ci-dessus,
- de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études du projet de révision simplifiée pendant toute la durée de son élaboration selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques,

- Les éléments d'études et le registre seront mis à disposition dans les mairies et au siège de la Communauté de Communes. Le registre mentionnera les dates de mise à disposition des nouveaux documents qui seront ajoutés tout au long de la réflexion,

A l'issue de la procédure, le Président présentera le bilan au conseil de Communauté qui délibérera pour clore la concertation et approuver le dossier de révision simplifiée du PLUI,

- que le projet et ses incidences sur le PLUI feront l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées (visées à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme) avant l'enquête publique,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour choisir le bureau d'études,
- de donner autorisation au Président de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ces décisions,
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré opération d'investissement : 2031-165

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans chaque Mairie de la Communauté de Communes, et au siège de celle-ci durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Indemnité de Conseil du Trésorier

Après un tour de table, l'ensemble des élus souhaite ne verser au Trésorier qu'une partie de l'indemnité, compte tenu des multiples problèmes rencontrés, des retards dans les exécutions budgétaires, des pertes de documents et l'absence permanente du Trésorier au Conseil de Communauté malgré les convocations.

Vote : 21 pour ne payer que 50% de l'indemnité,

Monsieur Bernard VAREILLES s'abstient ne souhaitant verser aucune indemnité au Trésorier, compte tenu de l'absence ou de la mauvaise qualité de ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable.

L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable des communes, les comptables exerçant les fonctions de receveur principal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité de conseil.

Cette indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Dans le système intercommunal, le payeur est le Trésorier, il a pour mission de suivre notre comptabilité et de veiller à ce que tout se passe au mieux. A ce titre, le Trésorier reçoit une indemnité versée par toutes les collectivités et qui est évaluée en fonction du budget de chacune. Le Conseil a émis le souhait de pouvoir intervenir chaque année en fonction de la façon dont la collaboration avec le Trésorier s'est déroulée. Le principe de ce versement fera ainsi l'objet d'une délibération chaque année.


Après en avoir délibéré, et avoir noté les multiples problèmes rencontrés et en dépit de multiples retards dans les exécutions budgétaires, des pertes de documents et l'absence permanente du Trésorier au Conseil de Communauté, le Conseil autorise Monsieur le Président à accorder ;

- le principe de l'octroi de cette indemnité de conseil à Monsieur Denis BEDEREDE pour 2011,


- l'application du taux de 50 % de cette indemnité, compte tenu de la qualité de la prestation,

- le versement de cette indemnité pour l'année 2011 uniquement, à réception d'un état présenté par Mr le Trésorier.

Questions diverses

 Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant N°4 au contrat d'engagement à durée indéterminée conclu avec Monsieur Olivier DELBOS selon les dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant la réévaluation du traitement.

Ouï cet exposé et à l'unanimité le Conseil autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

 Monsieur le Président indique au Conseil qu'il n'a été prévu au Budget primitif suffisamment de crédit sur l'opération « piscine de Vabre » et au 1641 emprunt, il convient donc de prendre une délibération modificative comme suit :

2313-208 Handicapés vieillissants	2317 – 180- espace aquatique
- 3 000 euros	+ 3 000
2313-208 Handicapés vieillissants	1641- emprunt
- 14 077 euros	+ 14 077

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité approuve cette délibération modificative.

↳ Monsieur le Président propose au Conseil une demande de financement concernant l'extension de l'hôtel d'Entreprises, Tranche 2, qui sera d'un montant de : **479 330 euros HT**. dans le cadre de la programmation du Pays Sidobre Monts de LaCaune.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Etat : **170 640 euros**
- Conseil Régional : **85 300 euros**
- Conseil Général : **95 866 euros**

- Autofinancement : **127 524 euros**

Où cet exposé et à l'unanimité le Conseil approuve ce plan de financement et autorise Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers ci-dessus.

↳ Monsieur le président présente au Conseil un projet de création d'un foyer d'accueil pour handicapés vieillissants de 24 lits dans le hameau de Biot, Commune de Castelnaud de Brassac, Le coût estimatif de ce projet serait de : 530 763.56 euros HT. Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

- Leader : 82 500.00 euros
- Autofinancement 448 263.56 euros

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à demander ces subventions.

↳ Monsieur le Président indique au Conseil qu'il conviendrait de lancer une étude afin d'étudier la possibilité d'effacer la chaussée de Vabre située au Pont Vieux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à lancer cette étude.

↳ Le Conseil de Communauté décide de participer à la politique d'accueil décrite dans le dossier ci-joint aux côtés du Pays Sidobre – Monts de Lacaune.

Nos instances politiques et techniques s'associeront à l'ensemble des actions prévues dans cette politique d'accueil.

↳ Monsieur le Président informe le Conseil que dans le cadre de la Coopération Décentralisée, la Communauté de Communes à accueillie une délégation de professionnels Roumains, issue du milieu de l'agriculture et désireux de créer en Roumanie une coopérative pouvant collecter le lait et le transformer en fromage.

Dans ce cadre il a été demandé à Monsieur le Directeur accompagnateur de cette délégation de faire l'avance des frais de repas, de gasoil, de péage, musée ...

Dans ce cadre Monsieur le Président indique au Conseil qu'il convient de rembourser Monsieur Delbos des frais engagés pour un montant de : 1220.18 euros.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer ce mandat de paiement.

↳ Monsieur le Président expose le projet d'élaboration et de mise en œuvre du programme d'aménagement des sites touristiques du Sidobre. Il ajoute qu'afin de bénéficier de prix plus intéressants, une procédure groupée est organisée, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Aussi, propose-t-il d'adhérer au groupement de commandes pour la « mission d'élaboration et de mise en œuvre du programme d'aménagement des sites touristiques du Sidobre ». A cet effet, il donne lecture du projet de convention de groupement. Il indique également qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes à la Commission ad hoc qui se réunira pour choisir les prestataires. Il propose de désigner Messieurs Pierre DAVY, Christian RIGAL, Thierry CALVET en tant que membre de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Décide d'adhérer au groupement de commande « Mission d'élaboration et de mise en œuvre du programme d'aménagement des sites touristiques du Sidobre »,
- Désigne Messieurs Pierre DAVY, Christian RIGAL, Thierry CALVET en qualité de membre de la commission ad hoc,
- Autorise Monsieur le Président, à signer la convention de groupement ainsi que les différentes pièces du marché.

↳ Considérant le nécessaire équilibre financier du Budget Annexe « Ordures Ménagères », Monsieur le Président propose qu'il soit procédé à une augmentation de 10% sur l'ensemble des redevances à compter du 1^{er} Janvier 2012 :

- | | |
|--|-----------|
| - Résidence principale 1 personne : | 58 euros |
| - Résidence principale 2 personnes : | 87 euros |
| - Résidence principale 3 personnes : | 114 euros |
| - Résidence principale 4 personnes et plus : | 133 euros |
| - Résidence secondaire : | 103 euros |

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'adopter ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012.

La séance est levée à 23 heures 08